

LE 17 JANVIER 2019

COMMERCE : Acquisition de matériels de cuisine

Mr le Maire rappelle aux élus que la commune s'est engagée à acheter du matériel professionnel de cuisine pour le commerce situé 2, place Ste Jeanne Jugan à Saint-Pern. Comme convenu, l'exploitant pourra en être propriétaire au terme de 5 ans moyennant un paiement qui sera mensuel et qui va être contractualisé dans un bail objet d'une autre délibération. Mr le Maire détaille le devis proposé, établi au vu des besoins de l'exploitant pour la partie restauration. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société MTGC de Noyal - Châtillon sur Seiche d'un montant de 12 784,00 euros HT soit 15 340,80 euros TTC pour le matériel professionnel avec le plan de travail et l'installation inclus dans le prix.

BAIL POUR LE COMMERCE, LE LOGEMENT ET LE MATÉRIEL 2, place Sainte Jeanne Jugan

Mr le Maire informe les élus que la commission commerce s'est réunie le 07 janvier dernier pour étudier le projet de bail pour le commerce et le logement situés 2, place Sainte Jeanne Jugan à Saint-Pern, contrat à établir entre la commune et l'Eurl CRÉPIEUX en cours de constitution et représentée par Mr Martin CRÉPIEUX. En effet, le logement étant indissociable du commerce, il est intégré dans le projet, ainsi que la location du matériel de cuisine que la commune a décidé d'acquérir mais qui, au terme d'un délai de 5 ans et sous réserve du règlement de l'intégralité des paiements mensuels, deviendra propriété de l'exploitant (crédit-vendeur).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, à l'unanimité :

* valide les termes du bail et du protocole d'accord à conclure avec l'Eurl CRÉPIEUX qui sera représentée par Mr Martin CRÉPIEUX, avec effet au 16 février 2019 et donne pouvoir au Maire pour signer les documents rédigés par le Cabinet Carcreff de Rennes, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL : CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES

Comme évoqué fin 2018 lors d'une commission enfance, les élus sont invités à se prononcer sur la création d'une régie d'avances pour le centre de loisirs municipal afin de payer les dépenses suivantes nécessaires pour faciliter son fonctionnement : goûters, activités, titre de transports, petites fournitures, produits pharmaceutiques d'urgence. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à créer une régie d'avances pour le centre de loisirs municipal à compter du 06 février 2019 et le charge des formalités afférentes à cette décision.